



## **4e REUNION DU COMITE EXECUTIF MONDIAL D'UNI**

Nyon, 16-17 octobre 2002

### **Déclaration sur l'OMC, l'AGCS et les Négociations en Cours sur le Commerce des Services**

Conformément aux résolutions de son Congrès de Berlin, UNI veut œuvrer pour une dimension sociale de la mondialisation, et notamment pour une gouvernance plus démocratique de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

UNI est favorable à l'intégration des pays en développement dans l'économie mondiale par le biais du commerce équitable, et à une augmentation substantielle de l'aide au développement par des programmes visant à l'éradication de la pauvreté et à l'avènement des droits de l'homme.

UNI prône la primauté des droits de l'homme dans la gestion des économies nationales et dans les relations économiques et commerciales internationales.

UNI regrette que, par son contenu et l'autorité résultant du mécanisme de règlement des litiges de l'OMC et des sanctions dont il est assorti, l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) érige dans les faits la libéralisation en tant qu'objectif premier du système économique mondial.

UNI déplore les bouleversements économiques et sociaux qu'ont entraîné des politiques de libéralisation mal avisées et l'ampleur d'une fraude et une gabegie sans précédent qui ont accompagné la libéralisation.

UNI défend le principe suivant lequel, dans chaque pays, la population doit pouvoir décider librement et démocratiquement de toute mesure de réglementation pratique des services, à la lumière des droits civils, politiques, économiques, sociaux, environnementaux et culturels internationalement reconnus.

UNI estime que le mouvement d'inquiétude suscité par la libéralisation du commerce des services, du point de vue de la réglementation nationale et du fonctionnement des services d'intérêt général en particulier<sup>1</sup>, appelle l'attention et une réaction des pouvoirs publics.

UNI appuie les propositions visant à démocratiser le système de l'OMC en lui adjoignant une assemblée parlementaire ainsi qu'un comité économique et social composé d'organisations syndicales et d'autres groupes de la société civile.

UNI réaffirme les principes de l'OIT suivant lesquels "le travail n'est pas une marchandise" et les migrations à la recherche d'un emploi doivent offrir des garanties suffisantes à toutes les personnes concernées.

UNI regrette que la 4<sup>e</sup> Conférence mondiale de l'OMC (Doha, novembre 2001) et les négociations de l'OMC qui ont suivi n'aient permis que peu d'avancées dans la promotion du développement économique et aucune au niveau des normes fondamentales du travail et de la réforme démocratique de l'OMC.

UNI regrette que, malgré le combat mené par les syndicats américains, le Congrès des Etats-Unis ait décidé d'accepter la "procédure simplifiée" proposée par le Président Bush pour les négociations commerciales en l'absence de garanties adéquates pour les travailleurs aux Etats-Unis et à l'étranger.

UNI s'inquiète des activités de l'OMC axées sur "l'intégration du commerce" dans les plans de développement de la Banque mondiale et des pays en développement.

UNI est reconnaissant au Secrétariat de l'OMC pour les informations fournies aux organisations syndicales.

UNI note que la 5<sup>e</sup> Conférence ministérielle de l'OMC se tiendra à Cancún, au Mexique, du 10 au 14 septembre 2003 et que le groupement Global Unions pourrait organiser une nouvelle journée d'action à cette occasion. Cette journée d'action pourra compter sur le soutien actif d'UNI.

## **Organisation mondiale du commerce (OMC)**

Les gouvernements doivent :

- garantir un partage équitable des bienfaits du commerce et empêcher, ou atténuer dans toute la mesure du possible, toute conséquence préjudiciable pour les travailleurs individuellement et pour leurs communautés;
- veiller à ce que le commerce aille de pair avec le respect des droits syndicaux et des autres normes fondamentales du travail de l'OIT, notamment par l'intégration de ces normes dans le système de règles et d'accords de l'OMC;

---

<sup>1</sup> Les services d'intérêt général englobent les services socio-économiques tels que le transport, l'énergie et les communications, les services sociaux tels que la santé, l'éducation et la sécurité sociale, les services d'environnement tels que l'eau, l'hygiène et le logement, et les services socioculturels tels que les médias, les loisirs et les arts.

- mettre en place les structures d'une véritable consultation sectorielle et intersectorielle des syndicats dans les négociations commerciales et la prise de décision aux niveaux national (organes consultatifs) et régional (Union européenne) ainsi qu'à l'intérieur du système de l'OMC;
- assurer une consultation et une coopération authentiques entre l'OMC et d'autres organisations internationales, en particulier avec l'OIT, l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Union internationale des télécommunications (UIT) et l'Union postale universelle (UPU);
- veiller à ce que l'OMC respecte le mandat et les responsabilités des autres institutions des Nations unies, y compris ceux de l'OIT s'agissant des travailleurs migrants;
- instaurer un processus d'évaluation, par l'OMC et les gouvernements membres – avec la participation des syndicats et de la société civile – de l'incidence actuelle et future de la libéralisation des échanges commerciaux sur l'emploi, le respect des normes fondamentales du travail et l'offre de services, en particulier les services publics et les autres services d'intérêt général;
- veiller à ce que, compte tenu du caractère fermé et asocial de la structure actuelle de l'OMC, aucune nouvelle matière réglementée – et plus particulièrement l'investissement transfrontalier, la politique de la concurrence ou les marchés publics – ne soit inscrite à l'ordre du jour des négociations de l'OMC.

### **Accord général sur le commerce des services (AGCS)**

Les gouvernements doivent faire en sorte que l'AGCS et les négociations qui s'y rapportent :

- ne sapent pas les conditions d'emploi et de protection sociale arrêtées par les normes internationales du travail, la législation nationale, les conventions collectives, les règlements ou la pratique;
- ne menacent pas la sécurité de l'emploi et du revenu;
- n'encouragent pas les migrations à la recherche d'un emploi dans des conditions de protection insuffisantes et discriminatoires pour les travailleurs migrants;
- ne permettent pas de contourner les processus et consultations démocratiques en vigueur dans chaque pays s'agissant de l'élaboration, la révision ou l'abrogation de lois ou règlements applicables à l'offre de services. Il faut en particulier revoir en profondeur ou supprimer le "critère de nécessité" de l'AGCS;
- n'altère pas de manière négative l'accessibilité ou la qualité des services. Il y a lieu de réaliser ou préserver l'accès universel et non discriminatoire à des services publics et autres services d'intérêt général de qualité;
- ne sapent pas les mesures de protection de la diversité culturelle et de l'identité culturelle des Etats membres de l'OMC ;
- ne fassent pas indûment pression sur les gouvernements, des pays en développement par exemple, pour les amener à adopter les prescriptions de l'AGCs en matière d'ouverture du marché des services publics et autres services d'intérêt général;
- ne rende pas les mesures de libéralisation pratiquement irréversibles. Les règles de l'AGCS relatives à la modification des prescriptions en matière d'ouverture du marché doivent être assouplies, en particulier pour les pays à faible revenu;
- ne compromettent pas la possibilité pour les gouvernements de recourir à des mesures d'urgence pour protéger les fournisseurs nationaux contre un gonflement inattendu des services offerts par des étrangers.

## UNI et ses affiliés

En collaboration avec leurs centrales syndicales nationales, d'autres syndicats et groupes de la société civile, les affiliés d'UNI vont :

- inviter instamment leurs gouvernements à accepter et appliquer les principes et politiques de UNI qui précèdent dans leurs politiques et pratiques commerciales, et notamment dans les négociations en cours à l'OMC;
- faire en sorte d'être consultés comme il se doit par leurs gouvernements à propos des politiques et pratiques commerciales, et notamment des négociations sur les services en cours à l'OMC;
- exiger, en particulier, d'être pleinement consultés suffisamment à l'avance à propos de toute offre que leur gouvernement pourrait envisager en vue d'une ouverture des services nationaux à des fournisseurs étrangers, ainsi qu'une évaluation réaliste de l'impact attendu sur l'emploi et les conditions de travail dans les services concernés. Dans les négociations en cours à l'OMC, les négociations sur les propositions relatives à l'ouverture du marché doivent être déposées pour le 31 mars 2003;
- informer UNI et, à leur demande, les affiliés d'UNI sur l'évolution de la situation dans leur pays en matière de commerce;
- demander la présence de représentants syndicaux dans les délégations nationales à la 5<sup>e</sup> Conférence ministérielle de l'OMC qui se tiendra à Cancún, au Mexique, du 10 au 14 septembre 2003;
- participer à une éventuelle deuxième journée d'action du groupement Global Unions en 2003;
- s'opposer, le cas échéant dans le cadre d'une campagne coordonnée des affiliés d'UNI, à la ratification des accords commerciaux qui pourraient se conclure à l'issue des actuelles négociations de l'OMC, au cas où ceux-ci iraient à l'encontre des intérêts des membres.

UNI va :

- faire pression, en compagnie de la CISL, d'autres internationales syndicales et d'ONG sympathisantes, pour que l'OMC mette ses règles et ses structures en conformité avec les principes et politiques d'UNI qui précèdent;
- apporter son soutien aux affiliés qui éprouveraient des difficultés à obtenir une consultation en bonne et due forme de leur gouvernement;
- informer les affiliés, notamment au moyen de circulaires, de la page du site UNI consacrée aux négociations de l'AGCS et de réunions d'UNI (exposés sur l'OMC);
- organiser un forum, à l'occasion des réunions des Comités sectoriels et régionaux principalement, pour permettre aux affiliés de discuter de l'OMC, de l'AGCS et d'autres questions liées au commerce, et d'envisager l'adoption de déclarations ou de principes directeurs sur des matières liées aux négociations en cours à l'OMC et à leurs résultats;
- participer, en 2003, à une seconde journée d'action du groupement Global Unions et inciter et aider ses affiliés à y participer aussi;
- coordonner une éventuelle campagne d'opposition à la ratification d'accords commerciaux susceptibles d'être conclus pendant les négociations en cours à l'OMC, au cas où ceux-ci seraient jugés inacceptables par les affiliés.